
N° 1996-0440 - domaine et administration générale + finances et programmation - Villeurbanne - Echange, avec la société Prom'Invest, de biens situés à l'angle de l'avenue Saint Exupéry et de la rue Jean Jaurès - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 28 novembre 1994, vous avez autorisé la société Prom'Invest à déposer un permis de construire sur un terrain communautaire à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Saint Exupéry à Villeurbanne.

Les négociations entreprises entre cette société et la Communauté urbaine sur la cession de ce bien ont abouti à la possibilité d'un accord sur les principes suivants :

- la communauté urbaine de Lyon céderait cette parcelle de terrain de 173 mètres carrés à la société Prom'Invest pour un montant de 539 000 F HT,
- en contrepartie, ladite société remettrait, sous forme de dation à la Communauté urbaine, un local à construire, brut de béton, d'une surface de 78 mètres carrés, estimé à 535 529,12 F TTC et destiné à accueillir des agents de la direction de la propreté.

La soulte au profit de la Communauté urbaine serait donc de 95 446 F HT, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le principe de cet échange ainsi que le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 28 novembre 1994 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de cet échange ainsi que le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de ladite soulte fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,